

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2018

N° 2018-193

L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,

DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,

FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,

MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.2 - Aliénations

OBJET : Aliénation d'un lot de 3 véhicules et d'une cellule aspiratrice de feuilles

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune souhaite se séparer de trois engins MULTICAR FUMO et d'une cellule aspiratrice de feuilles dont elle n'a plus l'utilité.

Une diffusion annonçant la vente a été réalisée et l'offre la plus intéressante a été déposée par la société Spévemat qui propose d'acquérir les trois véhicules au prix de 9 000 € et la cellule aspiratrice au prix de 250 €.

Entendu l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'aliénation des véhicules MULTICAR, immatriculés AM-295-SE, AM-967-SD, AM-933-SD à la société Spévemat, Le Pont du Mont, RD 26, 43430 FAY SUR LIGNON,
- **FIXE** à 9 000 € le prix de vente pour les trois véhicules MULTICAR susvisés,
- **FIXE** à 250 € le prix de vente de la cellule aspiratrice de feuilles,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire ou son délégué à l'effet de signer tous les documents se rapportant à cette vente,
- **PRECISE** que les véhicules MULTICAR et la cellule aspiratrice feront l'objet d'une sortie d'inventaire.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

